



PROCES-VERBAL

Séance du 23/02/2024

Date de convocation : 12/02/2024

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres absents ou excusés : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février, à dix heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des fêtes de Saint Pierre en Auge, sous la présidence de Monsieur Hubert ALQUIER.

Présents :

M. ALIMECK Tony, M. ALQUIER Hubert, M. BACHELEY Christian, M. BENOIT Dominique, Mme BESSON Marie-Louise, M. DECLERCK Laurent, Mme DROUET Mireille, M. GARNAVAULT Jacques, M. GERMAIN Patrice, M. GUILLEMIN Jean-Marie, M. GUILLOT Alain, M. HAUTON Charles, M. JEAN-BAPTISTE James, M. MARIE Jacky, M. MARTIN Gérard, Mme PATUREL Brigitte, M. SAINT MARTIN Jean-Paul, M. VANNIER François, M. VARIN Dominique, M. BIGOT Michel, Mme LELIEVRE Annie, M. LEMONNIER Didier, M. MARIE Alain

Absent(s) :

M. BOHEME Alain, M. COLIN Olivier, M. COUSIN Michel, M. GODET Frédéric, M. LAMPERIERE Emile, M. LE BAS Christian, M. PEPIN Dominique, M. PESQUEREL Philippe, M. PETIT Christophe, M. VACQUEREL Gérard

Excusé(s) :

M. BALLOT Jean-Philippe, M. BELTOISE Emmanuel, Mme ECOBICHON Florence, M. MARIE Paul

Assistaient également :

M. GUILLOTEAU Tony ; Mme LEFRANCOIS Pascale

Secrétaire de séance : Mme LELIEVRE Annie

Président de séance : M. ALQUIER Hubert

1. Ouverture de la séance et approbation du PV du Comité Syndical du 15 décembre 2023

M. ALQUIER ouvre la séance et demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2023.

2. Compte-rendu des décisions du Bureau

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, M. ALQUIER rend compte au Conseil Syndical des décisions prises par le Bureau, depuis le Conseil Syndical du 15 décembre 2023, en vertu de ses délégations :

- BUR-2024-01 : Recrutement d'un technicien bocage en contrat de projet.

3. Délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'ancienne décharge communale de Guêprei

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Vu la délibération n° CS-2022-20 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'ancienne décharge communale de Guêprei ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, signée le 22 novembre 2022 entre le SMBD et la Commune de Guêprei, ayant pour objet de déterminer les conditions de la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification de cette ancienne décharge communale en zone humide artificielle, ainsi que ses modalités techniques et financières ;

Vu la convention d'attribution de subvention n° 3SN061 du CEREMA relative aux travaux de requalification d'une ancienne décharge communale en zone humide et espace d'accueil des randonneurs ;

Considérant que la masse d'eau du « Meillon » est en mauvais état du fait de pollutions diffuses (nitrates, phosphores, pesticides...) et que cette dégradation de la qualité des eaux intervient principalement par temps de pluie ;

Considérant que le SMBD, compétent en matière de "Gestion des milieux aquatiques" sur le bassin versant de la Dives, met en place depuis plusieurs années un programme d'aménagements d'hydraulique douce et de plantations de haies bocagères afin de préserver la qualité de la ressource en eau et de limiter le transfert de polluants vers les eaux superficielles lors des précipitations ;

Considérant que la commune de Guêprei, compétente en matière d'aménagement du territoire et responsable des déchets sur sa propriété, constate régulièrement du ruissellement et s'intéresse à la valorisation/aménagement d'une ancienne décharge communale pour en limiter les phénomènes ;

Considérant qu'après expertise de l'ancienne décharge par le SMBD et un diagnostic environnemental du sol par un prestataire extérieur, un projet d'aménagement a été acté pour la création d'une zone tampon humide artificielle en vue, d'une part, valoriser cette parcelle communale d'un point de vue biodiversité et, d'autre part, limiter le ruissellement et donc le transfert de polluants vers le Meillon.

Le SMBD et la commune de Guêprei partagent donc des objectifs communs, dont la poursuite peut être menée de manière concertée. La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique permet une délégation de maîtrise d'ouvrage d'une personne publique à une autre dans le cadre de réalisation d'un projet commun, ou avec un intérêt commun.

Au regard de ces éléments, le SMBD a délibéré le 7 novembre 2022 et une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée le 22 novembre 2022 avec la commune de Guêprei.

Monsieur le Président explique que Terres d'Argentan Interco (TAI) souhaite apporter un appui financier à ce projet au titre de la compétence GEMAPI. Il est donc nécessaire d'établir une convention tripartite entre le SMBD, la commune de Guêprei et Terres d'Argentan Interco (TAI). Il est précisé que le plan de financement global est inchangé soit :

- Montant maximal de l'opération : 70 000 €
- Etat (CEREMA) : 80 % du montant HT
- Délégants : reste à charge.

La répartition du reste à charge entre les délégants sera précisée dans la convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- AUTORISE M. le Président à signer une nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Guêprei et Terres d'Argentan Interco pour l'aménagement de l'ancienne décharge communale.
- PRECISE que cette convention annulera et remplacera celle déjà signée avec la commune de Guêprei.
- AUTORISE M. le Président à lancer les consultations d'entreprise et à signer les marchés.
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4. Convention de partenariat avec le CPIE collines normandes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Vu le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) de la Dives pour la période 2021-2024 signé le 18 Janvier 2022 ;

Monsieur le Président explique que le CTEC prévoit un volet communication, comportant notamment l'organisation d'actions de sensibilisation sur le grand cycle (fonctionnement et bénéfices des zones humides, qualité des cours d'eau) et petit cycle de l'eau auprès des élus des communes du territoire du contrat.

Dans ce cadre, Monsieur le Président explique que le SMBD a sollicité le CPIE des collines normandes pour organiser des classes d'eau à destination des élus. Il s'agira de 5 journées sur l'année, sur des territoires différents (EPCI membres) et sur des thématiques en lien avec le CTEC (petit et grand cycle de l'eau).

Le budget prévisionnel est de 20 000 € financé à 80 % par l'Agence de l'Eau.

Monsieur HAUTON souhaite que des dates soient fixées rapidement pour les classes d'eau afin de permettre aux élus de s'organiser.

Madame LELIEVRE demande si ces classes d'eau ne concerne que les élus. Monsieur GUILLOTEAU répond affirmativement et précise qu'il faudrait idéalement deux élus par EPCI adhérents.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- AUTORISE M. le Président à signer une convention de partenariat avec le CPIE des collines normandes pour mener à bien des actions de sensibilisation des élus dans les conditions précitées.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter L'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement de cette action.
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5. Participations des EPCI adhérents 2024

Monsieur ALQUIER propose, en accord avec les membres du bureau, de ne pas modifier la participation des collectivités (1,75 € par habitant) pour 2024 et présente les cotisations par EPCI. Il rappelle que les cotisations

ont été calculées à partir de la population légale millésimée 2021 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024 (données INSEE).

COLLECTIVITE MEMBRE	COMMUNES SMBD	SURFACE BV (KM ²)	POPULATION SMBD	COTISATION
CA de Lisieux Normandie	22	496	26 229	45 900,48 €
Cdc des vallées d'Auge et du Merlerault	20	123	4 847	8 483,00 €
CdC Argentan Intercom	25	274	7 263	12 710,02 €
CdC du Pays de Falaise	47	361	23 147	40 506,97 €
CdC Normandie Cabourg Pays d'Auge	36	231	25 169	44 046,27 €
CdC Val Es Dunes	18	163	18 312	32 045,16 €
CU Caen la Mer	7	31	8 779	15 363,22 €
TOTAL	175	1 679	113 746	199 055,12

Monsieur HAUTON pense qu'il faudra tout de même probablement augmenter les cotisations à l'avenir. Monsieur ALQUIER répond que, tant que cela est possible, le syndicat maintient le même niveau de cotisation mais la question sera effectivement à reconsidérer. Il ajoute que le niveau de cotisation dépend aussi des autres sources de financement du syndicat, notamment des subventions.

Monsieur BENOIT souligne le travail des agents pour la recherche de financements.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE le montant des participations 2024 des collectivités adhérentes soit 1,75 € par habitant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6. Comptes Financiers Uniques 2023 : budget principal et budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° CS-2022-18 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023 et expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- PREND acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi pour le

budget principal :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	380 508,14 €	993 211, 31 €
Recettes	448 140, 32 €	802 589, 59 €
Résultat 2022 reporté	+ 328 338, 60 €	- 44 034,80 €
Solde des restes à réaliser		+ 266 061,82 €
Résultat de clôture de l'exercice	+ 395 970, 78 €	+ 31 405, 30 €
Résultat	+ 427 376, 08 €	

- PREND acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi pour le budget rattaché « stations de pompage et centrales solaires" :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	30 092, 06 €	25 017, 05 €
Recettes	30 025, 84 €	26 023, 66 €
Résultat 2023 reporté	+ 5 185, 50 €	+ 19 147, 36 €
Résultat de clôture de l'exercice	+ 5 119, 28 €	+ 20 153, 97 €
Résultat cumulé	+ 25 273, 25 €	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7. Budget primitif 2024 : budget principal et budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires"

M. le Président présente les projets de budgets primitifs 2024 du Syndicat synthétisés comme suit :

Budget principal

InvestissementDépenses : **3 022 816,86**Recettes : **2 756 755,04****Fonctionnement**Dépenses : **881 991,12**Recettes : **881 991,12**

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	3 029 526,06 (dont 6 709,20 de RAR)
Recettes :	3 029 526,06 (dont 272 771,02 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	881 991,12 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	881 991,12 (dont 0,00 de RAR)

Budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires"**Investissement**Dépenses : **46 177,63**Recettes : **46 177,63****Fonctionnement**Dépenses : **35 136,33**Recettes : **35 136,33**

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	46 177,63 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	46 177,63 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	35 136,33 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	35 136,33 (dont 0,00 de RAR)

Madame LELIEVRE demande à quoi correspondent les dépenses de fonctionnement du budget "station de pompage et centrales solaires". Elle est intéressée par une visite de ces sites pour les élus du syndicat. Madame LEFRANÇOIS répond qu'il s'agit de l'électricité, des frais de maintenance, de fournitures comme la graisse ou encore l'assurance du bâtiment.

Monsieur LEMONNIER estime que ces frais de fonctionnement sont élevés par rapport à une installation qu'il a lui-même dans sa commune. Monsieur GUILLOTEAU répond que les frais ne correspondent pas uniquement à la centrale solaire mais surtout à la station de pompage qui est associée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE le budget primitif 2024 pour le budget principal.
- AUTORISE M. le Président à procéder pour l'exercice 2023 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- APPROUVE le budget primitif 2024 pour le budget rattaché « Stations de pompage et centrales solaires ».

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8. Questions diverses

1) Ragondins

Monsieur DECLERCK évoque le cas de mares qui sont investies par des ragondins. Monsieur ALQUIER rappelle qu'il s'agit d'un problème sanitaire et que seules les intercommunalités peuvent intervenir.

Monsieur Germain précise que 26 tonnes de ragondins ont été capturés au niveau de la CDC Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Monsieur LEMONNIER évoque des éleveurs qui comblent les mares pour les bovins.

Monsieur GERMAIN ajoute que, dans le cadre du programme de restauration de mares, mené par le CEN et la SMBD, les mares sont clôturées, ce qui évite tout piétinement par les bovins.

2) Entretien

Monsieur LEMONNIER demande qui doit entretenir les fossés dans le marais. Monsieur ALQUIER qui répond que ce sont les propriétaires et/ou les ASA (en fonction de leur statut).